



Droit de l usufruitie d un frère vis à vis des autres frères

Par **Estseb**, le **14/04/2016** à **21:23**

Bonjour,

Nos parents sont décédés, et notre frère est l usufruitier.

1-Nous souhaitons savoir les droits d un usufruitier d un frère seul sur la totalité des biens vis à vis des autres frères qui ne sont pas usufruitier des biens.

2-Ma question peut on ne pas signer les documents chez le notaire pour donner notre accord pour l usufruitier ? Et du coup les conséquences.

3-Et l usufruitier doit t il payer les impôts locaux et foncier seul ou nous tous ?

4-Nos bien sont une maison et un bois avec des arbres "chênes" dedans à potentiel à vendre, peut t il vendre les arbres sans notre accord et prendre l argent sans notre accord?

Merci de votre réponse nous sommes vraiment perdu.

Cdt